

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

de l'Institut Trebas inc.

Janvier 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'Institut Trebas Québec inc. est un établissement privé non subventionné qui offre des programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans le domaine des médias numériques. L'établissement a adopté sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) le 10 mai 2010. Elle comprend plusieurs sections qui portent notamment sur les finalités et les objectifs de la politique, le partage des responsabilités, le mode de détermination des programmes à évaluer, le système d'information sur les programmes et le processus d'évaluation.

L'Institut a fait parvenir sa politique à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en mai 2010.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP de l'Institut lors de sa réunion tenue le 19 janvier 2011. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Finalités et objectifs

La politique a pour finalité d'assurer l'amélioration continue de la qualité de la formation offerte aux étudiants et de pouvoir en témoigner. En adoptant cette politique, l'Institut vise à se doter d'un outil permettant de produire des évaluations crédibles qui rendent compte de la qualité des programmes et d'apporter des réponses adéquates aux problèmes relevés. La politique vise également à définir des procédures fiables, réalistes et efficaces assurant la participation du personnel administratif et enseignant. L'Institut aurait cependant intérêt à préciser dans sa PIEP des principes déontologiques ou éthiques pour encadrer le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence, octobre 1994, 25 pages.

Partage des responsabilités

Le directeur des études est responsable de l'application de la PIEP et de sa révision. La politique prévoit qu'il forme un comité où sont représentées les instances concernées et qu'il assure l'encadrement et la coordination de l'ensemble des travaux menant à la production du rapport d'autoévaluation, y compris la collecte de données. Le directeur des études est également responsable du système d'information sur les programmes et de la détermination des programmes à évaluer. Il doit en outre élaborer un plan d'action, en collaboration avec le coordonnateur du programme, le cas échéant. Enfin, le conseil d'administration approuve le rapport d'autoévaluation et le plan d'action qui découle de l'exercice. La Commission note que, de façon générale, le partage des responsabilités couvre les aspects essentiels et semble bien adapté à la réalité de l'établissement.

Système d'information sur les programmes

Le système d'information sur les programmes vise à diffuser les données essentielles qui permettent au personnel de suivre la mise en œuvre de chaque programme et d'en évaluer les résultats. Le registrariat et la Direction des études fournissent des données relatives aux taux d'admission, de réinscription, de réussite et de diplomation. Le système prévoit en outre une relance auprès des diplômés pour recueillir des données sur leur appréciation de l'efficacité du programme. La Commission souligne cependant à cet égard que le fait que les professeurs soient actifs dans l'industrie n'équivaut pas à recueillir l'opinion des employeurs. Enfin, pour compléter son système d'information, l'Institut aurait avantage à préciser les objets de sa relance pour s'assurer d'obtenir des données sur le taux de placement de ses diplômés.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

Même si elle n'établit pas de lien explicite entre le système d'information sur les programmes et le mode de détermination des programmes à évaluer, la PIEP de l'Institut mentionne qu'une évaluation peut être justifiée par une problématique particulière ou un changement conjoncturel.

Selon la PIEP, un programme est évalué la quatrième année suivant son évaluation. Dans le cas d'un nouveau programme ou d'un programme révisé en profondeur, l'évaluation a lieu l'année qui suit la diplomation de la huitième cohorte.

Processus d'évaluation du programme

Le processus d'évaluation comprend les étapes essentielles à la réalisation d'évaluations efficaces : la préparation d'un devis d'évaluation, la collecte et l'analyse des données, la rédaction de rapports d'étape, la diffusion d'un rapport préliminaire et l'adoption du rapport final. La Commission souligne que les professeurs sont consultés aux principales étapes du processus, notamment lors de la préparation du devis.

Le comité d'évaluation est présidé par le directeur des études; ce comité est en outre composé du responsable du Service d'aide à la recherche d'emploi, d'au moins quatre professeurs du programme évalué, et, le cas échéant, du coordonnateur du programme. Selon les besoins, toute autre personne nommée par la Direction des études (étudiant ou personne de l'externe) peut être membre de ce comité.

La PIEP précise le contenu du devis et mentionne les critères de l'évaluation qui correspondent aux critères essentiels de la Commission. Le devis doit notamment mentionner les données à recueillir et les consultations à mener en fonction des critères retenus. La Commission note que la politique précise la portée des critères et juge que, dans le cas de l'efficacité, l'Institut aurait avantage à préciser qu'il analysera les outils d'évaluation.

La politique prévoit la préparation et l'adoption d'un plan d'action à partir des recommandations du rapport d'autoévaluation. Le directeur des études est responsable du suivi de ce plan d'action.

Mécanisme de révision de la politique

La politique sera révisée au plus tard cinq ans après son entrée en vigueur, sur la base des critères définis par la Commission. Elle peut en outre être révisée en tout temps selon le jugement de la Direction des études.

Conclusion

La Commission estime que la politique de l'Institut Trebas Québec inc. est entièrement satisfaisante. Elle comprend les composantes et les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Michel Lauzière, président par intérim

Recherche et analyse : Hélène Gaudreau, agente de recherche